

Arrêté portant délégation à la 3ème adjointe au Maire

Commune
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_014
ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation à la 3ème
adjointe au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL_2026_011 du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Lilie FRIEDRICHS en qualité de 3ème adjointe au maire en date du 20 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Lilie FRIEDRICHS ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 7 avril 2026 Madame Lilie FRIEDRICHS est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : Agriculture, bois, forêts et environnement.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Agriculture : Étude et suivi des questions agricoles pour laquelle la commune est saisie (représentation de la commune au sein des assemblées générales des groupement pastoraux ou associations foncières pastorales, gestion des pâturages communaux et estives communales, participation aux réunions et rencontres organisées par la Fédération pastorale de l'Ariège ou la Chambre d'agriculture, relations avec les professionnels de la filière agricole sur le territoire communal) ;
- Bois, forêts et environnement : Prospective sur la valorisation de la ressource bois communale, relations avec les services partenaires de l'État (ONF, OFB, notamment) ou associatifs sur la question bois.

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Arrêté portant délégation à la 3ème adjointe au Maire

Article second : Monsieur le Maire, le secrétaire général de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète. En outre, il sera publié dans les conditions habituelles et une expédition en sera transmise à Monsieur le receveur municipal ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à Soueix-Rogalle, le 03 avril 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de reception de l'AR: 03/04/2026
009-210902995-AR_2026_014-AR
A G E D I